

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 368 (2015)¹ Le budget et les ressources du Congrès pour le prochain biennium (2016-2017)

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. réaffirmant son rôle et sa position institutionnelle unique au sein du Conseil de l'Europe, qui donne au Congrès – voix des collectivités locales et régionales des 47 Etats membres et gardien de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) – la responsabilité de promouvoir et de favoriser la mise en œuvre des normes communes du Conseil de l'Europe pour l'autonomie locale et la démocratie régionale en Europe et dans son voisinage ;

2. gardant à l'esprit que dans de nombreux pays membres, en particulier du fait de la nécessité de renforcer l'efficacité et l'efficacité à tous les niveaux de gouvernement en raison de la crise économique et financière depuis 2008, d'intenses processus de réformes nationales affectent les structures, le financement et le fonctionnement des collectivités territoriales, ce qui a entraîné une augmentation significative ces trois dernières années du rôle du Congrès pour le suivi et l'évaluation de ces changements par rapport aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale ainsi que pour prodiguer des conseils pratiques et juridiques, et pour examiner de nombreuses pétitions en la matière et y répondre ;

3. rappelant ses échanges de vues réguliers avec le Comité des Ministres, que le Président et le Secrétaire Général du Congrès tiennent informé des priorités du Congrès et des activités menées pour leur mise en œuvre ;

4. rappelant qu'à ces occasions le travail réalisé par le Congrès est salué, et qu'il y est reconnu et entendu que de nouvelles réductions budgétaires pourraient menacer non seulement ses activités statutaires mais aussi ses activités de suivi et de coopération, lesquelles sont adaptées aux besoins et intérêts spécifiques des Etats membres ;

5. soulignant que grâce à une vaste réforme de ses structures et méthodes de travail, et malgré une recherche constante de gains d'efficacité, le Congrès a pu accomplir un travail de qualité et produire des résultats tangibles, mais a malheureusement dû réduire certaines de ses activités statutaires, et notamment le nombre des visites de suivi prévues en 2013 et 2014 et le nombre de celles qui sont programmées pour 2015 ;

6. rappelant en particulier :

a. les décisions qu'il a prises depuis 2010, dans le cadre de la réforme du Conseil de l'Europe, en vue de recentrer ses

priorités et ses activités sur les valeurs fondamentales de l'Organisation ;

b. les changements apportés en conséquence à la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et à sa Résolution statutaire CM/Res(2011)2 relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Charte révisée y annexée, approuvés par le Comité des Ministres le 19 janvier 2011, et les changements entrepris par la suite, notamment pour améliorer l'efficacité de ses structures et méthodes de travail, ainsi que les travaux supplémentaires menés à ce sujet, en particulier la Recommandation 367 (2014), adoptée le 16 octobre 2014, sur la révision de la Charte du Congrès ;

c. sa contribution aux gains d'efficacité de l'Organisation et les réductions qu'ont connues son budget opérationnel et ses ressources humaines depuis 2010 dans un contexte de croissance réelle zéro suivi d'une croissance nominale zéro pour l'ensemble de l'Organisation ;

d. sa Recommandation 335 (2013) sur le budget et les ressources du Congrès en 2014-2015, où il est souligné que, bien que le réajustement de son budget opérationnel intervenu à compter de 2010 soit comparable à celui d'autres grandes entités administratives, pour ce qui est des ressources humaines, l'impact sur le Congrès a été disproportionné par rapport à sa taille, ainsi qu'il est indiqué dans le document de position relatif à la préparation du budget 2014-2015 adopté par le Bureau du Congrès le 18 juin 2013 (CG/BUR(24)16) et adressé au Comité des Ministres ;

e. les priorités adoptées pour 2013-2016, qui sont pleinement conformes à celles qu'a proposées le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, ainsi qu'aux priorités et au programme de travail adoptés par le Comité des Ministres pour le biennium 2014-2015 ;

7. fermement résolu à contribuer à la définition et la mise en œuvre des priorités et du programme pour le biennium 2016-2017 que le Comité des Ministres adoptera pour l'ensemble de l'Organisation ;

8. déterminé à poursuivre sa réforme, à recentrer ses activités autour de ses priorités fondamentales pour le prochain biennium et à continuer de mener des activités pour contribuer, aux niveaux local et régional, aux campagnes et à des programmes spécifiques actuels et à venir du Conseil de l'Europe en réponse à des thèmes d'actualité tels que la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, l'intégration et la cohésion sociale, la lutte contre les discours de haine et la discrimination, la prévention et la répression de la corruption et la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, en particulier auprès des jeunes Européens ;

9. réaffirmant toutefois que pour mener à bien sa mission statutaire et mettre en œuvre ses priorités fondamentales en matière de promotion et de développement de la démocratie locale et régionale, le Congrès doit pouvoir compter sur une base pérenne d'action, qui passe notamment par un niveau de ressources approprié ;

10. soulignant en particulier la situation de l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, qui réunit 124 participants parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe et dont la viabilité est menacée par le manque de ressources,

11. demande par conséquent au Comité des Ministres :

a. d'examiner pleinement les risques et d'évaluer les conséquences, pour le Conseil de l'Europe dans son ensemble et pour le Congrès en particulier, qu'il y aurait à reconduire, pour le prochain biennium 2016-2017 et au-delà, un budget fondé sur le principe d'une croissance nominale zéro plutôt que sur, au minimum, le principe d'une croissance réelle zéro ;

b. de reconnaître les résultats réalisés et les efforts déployés pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du Congrès ces dernières années, malgré une dotation budgétaire réduite et des restrictions quant aux ressources humaines mises à sa disposition ;

c. d'assurer, par son dialogue politique régulier avec le Congrès, la cohérence entre les priorités définies par ce dernier et ses dotations budgétaires afin de parvenir à une masse critique et d'avoir un impact ;

d. eu égard au rôle unique et à la position institutionnelle du Congrès au sein du Conseil de l'Europe, et en prenant dûment en considération ses efforts passés, de décider de maintenir le budget opérationnel du Congrès et ses ressources humaines pour le prochain biennium 2016-2017 ;

e. d'encourager les Etats membres à envisager de financer, en 2015 et pendant le prochain biennium, au moyen de contributions volontaires et/ou de mises à disposition de fonctionnaires détachés, des activités de coopération ciblées fondées sur le suivi par le Congrès de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et sur les autres activités statutaires du Congrès ;

f. d'examiner comment le Congrès pourrait, dans le respect des réglementations, bénéficier de ressources budgétaires ou extrabudgétaires pour poursuivre son action en faveur de l'inclusion des Roms aux niveaux local et régional, eu égard à son expérience et à son investissement concrets dans de telles activités ces dernières années, ainsi qu'à l'importance capitale de cette question en Europe ;

g. d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à inclure dans le projet de programme et de budget pour le prochain biennium (2016-2017) une dotation budgétaire pour le Congrès qui soit pleinement à la mesure de sa contribution aux priorités du Conseil de l'Europe, en tant qu'unique organe paneuropéen chargé de défendre la démocratie territoriale, d'encourager la décentralisation et de promouvoir la participation citoyenne ainsi que les débats et les échanges de bonnes pratiques entre élus locaux et régionaux sur les principales questions d'actualité de nos sociétés européennes.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 24 mars 2015, 1^{re} séance (voir le document CG/2015(28)13FINAL), rapporteurs : Clemens Lammerskitten, Allemagne (R, PPE/CCE), et Barbara TOCE, Italie (L, SOC).